

**Distribution des masques en pharmacie
L'USPO prête à continuer mais pas à n'importe quelles conditions !**

Le 5 mai au matin, la Direction générale de la Santé a communiqué les nouvelles modalités de distribution de masques sanitaires aux patients et aux professionnels de santé. L'USPO a été particulièrement surprise de découvrir, comme vous, ces nouvelles exigences imposées aux officines sans la moindre concertation.

Avec les autres représentants de la profession, nous avons provoqué, en urgence, hier soir, une réunion avec le Ministère et la cellule de crise pour demander des modifications.
Des décisions seront actées au cours d'une nouvelle réunion ce jeudi 7 mai.

STOP à la bureaucratie !

L'USPO demande de vraies simplifications pour la distribution des masques.

- **Fin de la saisie sur Ameli Pro** de la distribution des masques aux professionnels de santé. Un suivi via le logiciel des pharmacies, avec l'entrée en stock, l'identification du professionnel, le type et la quantité de masques délivrés, suffit. La conservation des bons de livraisons grossistes et le marquage des boîtes stock états complètent ce dispositif.

**Le suivi des masques ne doit pas être plus exigeant
que la gestion des stupéfiants.**

- **La distribution par multiple de 10 ou par boîte entière** doit être privilégiée pour éviter de manipuler les masques. Les pharmacies doivent commander aux grossistes les masques en fonction de leurs besoins et non pas les recevoir en stock poussé.
- La distribution des masques aux patients atteints de Covid-19, aux personnes contacts et aux patients à très haut risque médical de développer une forme grave de Covid-19 doit se faire **via une facture subrogatoire classique et non en téléservice sur Ameli.**
- Les pharmacies doivent pouvoir délivrer les quantités nécessaires de masques pour 14 jours aux patients Covid-19 ou aux personnes contacts, et une fois par mois aux patients fragiles.
- L'USPO demande la mise en place **d'une indemnisation forfaitaire** par patient ou par professionnel de santé pour la distribution des masques et ce, depuis le début de la pandémie.
- Nous proposons que les bénéficiaires de la C2S et de l'AME puissent, via les pharmacies, avoir accès aux masques lavables grand public sans avance de frais.
- L'USPO demande à être associée à toutes les évolutions relatives à l'approvisionnement et à la distribution des masques. **Les pharmaciens doivent être considérés comme des partenaires et pas comme des exécutants.** Ils accepteront dans ces conditions de poursuivre cette distribution chronophage des masques sanitaires pour protéger les soignants et les patients fragiles.

Enfin, alors que l'USPO alerte depuis plusieurs semaines sur l'importance de la mise en place du télésoin pharmaceutique et l'indemnisation de la dispensation à domicile, ce retard est inacceptable pour une profession mobilisée tous les jours depuis le début de cette crise.

Gilles Bonnefond, Président de l'USPO,
et son Conseil d'administration unanime.